

---

Témoignage de la société populaire de Nemours en faveur de Métier, délégué par le représentant Dubouchet dans le département de Seine-Inférieure, à qui elle doit sa régénération, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Témoignage de la société populaire de Nemours en faveur de Métier, délégué par le représentant Dubouchet dans le département de Seine-Inférieure, à qui elle doit sa régénération, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 8;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38135\\_t1\\_0008\\_0000\\_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38135_t1_0008_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

se sont déprêtrisés; que leur église est devenue un lycée de civisme, et demande les bustes de Le Peletier et de Marat.

Insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité d'instruction publique (1).

*Suit l'adresse de la Société populaire de Bouchain (2).*

*Les républicains composant la Société populaire et révolutionnaire de Bouchain, à la Convention nationale*

« Mandataires d'un peuple souverain,

« Le trône a disparu et le tyran n'est plus; hommage à vous, pères de la patrie, qui, du sommet de la sainte Montagne les avez foudroyés. La liberté tonne de toute part; ne déposez pas ses foudres vengeresses que le dernier traître, le dernier tyran n'aient expié leurs forfaits.

« Imperturbables au milieu des cris de triumvirat, de dictature qui sourdement échappent aux factieux, dont chaque jour le glaive de la loi diminue et le nombre et l'audace, restez immuablement à votre poste; les Français sont au leur. Réunis autour de leur Constitution, ils sont tous levés pour la défendre et faire triompher la liberté. Les hommes libres triompheront, car la suprême justice ne les laisse si longtemps aux prises avec la tyrannie que pour assurer sans retour son extinction, les couvrir seuls de cette gloire, leur attacher l'humanité entière par le sentiment de la reconnaissance.

« Établis par vous les sentinelles du bien public, que les traîtres tremblent, nous serons leurs persécuteurs acharnés. Leurs impassibles dénonciateurs; que le modéré, dont la neutralité est si nuisible aux progrès de l'esprit de la Révolution, tremble également; nous anéantirons, nous écraserons ces insectes politiques.

« Vous parler des maux qui désolent nos contrées serait peut-être réaffliger vos cœurs tendres et paternels; placer à côté des crimes commis autour de nous par les satellites des despotes, les progrès que font même dans une ville qu'ils entourent, le civisme, la raison et la philosophie, sera pour votre sollicitude une bien agréable diversion.

« Impatients de secouer le joug ridicule de la superstition, contents de voir le peuple s'éclairer et provoquer lui-même l'extinction d'un culte qui ne consistait que dans le charlatanisme et l'hypocrisie, les citoyens Delsart, vicaire de cette ville, d'Huissier, curé de Mastaing, Bailleul, curé d'Haspres, sont venus au milieu de nous renoncer à leurs fonctions sacerdotales et nous jurer de ne plus prêcher désormais que les principes purs de la religion naturelle.

« Nous avons applaudi à la déprêtrisation de ces vertueux citoyens, et nous en prenons l'occasion d'appeler votre justice et votre bienfaisance sur leur sort et sur l'inutilité de leurs talents sacerdotaux. Leur exemple ne sera pas sans fruit, bientôt nous vous annoncerons le voyage bienheureux des saints et saintes de cette ville

à la Monnaie. Nous avons engagé la commune à leur faire faire ce civique et utile pèlerinage.

« En attendant, notre église est devenue le lycée du civisme. Sa chaire ne retentit plus que de la morale sainte de la religion naturelle et de la vérité.

« Pour que son sanctuaire soit décoré par des idoles plus dignes de vénération, envoyez-nous les portraits de Lepeletier, de Marat, ces deux illustres martyrs de la liberté; alors entourés, applaudis par le peuple, dont ils furent les amis, nous les placerons sur l'autel de l'inutile Christ.

« HAYOT, président; BURGEAT fils, secrétaire. »

Le comité de correspondance de la Société populaire de Nemours écrit qu'apprenant que le soupçon plane sur la tête de Métier, délégué par le représentant du peuple Dubouchet dans le département de Seine-Inférieure [Seine-et-Marne], cette Société doit un témoignage authentique sur le caractère républicain qu'il a développé parmi elle, et le lui rend hautement; qu'elle lui doit elle-même sa régénération.

Insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre du comité de correspondance de la Société populaire de Nemours (2).*

*À la Convention nationale.*

« Nemours, le 11 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La Société populaire de Nemours apprend que le soupçon plane sur la tête de Métier, délégué du représentant du peuple Dubouchet dans le département de Seine-et-Marne; qu'une première dénonciation qui a tourné à la honte de ses ennemis, parce que non seulement son innocence a éclaté, mais que sa conduite politique a reçu les éloges des législateurs, n'a servi qu'à aiguïser le stylet de ses détracteurs. Ils se réunissent, nous dit-on, pour lui porter des coups plus assurés. Ignorant le sujet des nouvelles inculpations auxquelles il est en butte, nous ne pouvons les détruire, mais nous lui devons un témoignage authentique sur le caractère républicain qu'il a développé parmi nous, et nous le lui rendons hautement. Nous ajouterons, en ce qui nous concerne, que nous lui devons le bien inappréciable de la régénération d'une société de frères qui, animés par ses discours énergiques, professent publiquement les principes du républicanisme le plus pur.

« Les président, secrétaire et membres du comité de correspondance de la Société populaire de Nemours.

« GALLOCHER; CONSTANT; C. GAMIOT; DOUBELIAU. »

Les sans-culottes de la commune de Moissac font passer à la Convention nationale le procès-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 4.

(2) *Archives nationales*, carton F<sup>17</sup> 1008<sup>s</sup>, dossier 1365.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 5.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 834.